

ACTU AXYLIIUM

Nouvelles règles pour les encaissements en CASH de clients particuliers

Cette information risque de vous concerner à partir du 1^{er} décembre 2019 et il est donc utile de la lire attentivement afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires au sein de votre entreprise sur les mouvements en liquide avec les particuliers.

En résumé :

- Objectif ?** Supprimer les manipulations de pièces de 1 et 2 cents
- Qui ?** Toutes les entreprises au sens large (commerçants, professions libérales, associations, ...) **auprès desquelles des clients particuliers effectuent des paiements en espèces**
- Quoi ?** Le montant total des achats ou des prestations payé en espèces devra être arrondi au multiple de 5 cents le plus proche.
Une option d'appliquer l'arrondi à tous les autres modes de paiements existe à condition d'afficher clairement le texte légal y relatif.
- Quand ?** À partir du 1^{er} décembre 2019
- Facturation ?** Si vous facturez des clients particuliers, AUCUN CHANGEMENT NI OBLIGATION D'ARRONDIR votre facture MAIS cette nouveauté concernera les encaissements en cash de ces factures à des clients particuliers. Si votre facture est de 123,97 €, vous devrez donc encaisser 124,00 €!

Journal de recettes ? IDEM pas de changement sur les arrondis de votre journal de recettes mais de nouveau, en cas d'encaissement en cash, vous devrez donc arrondir votre encaissement.

Comment ?

Le montant total à payer en espèces est arrondi aux 0 ou 5 cents les plus proches, selon le cas, à la baisse ou à la hausse.

Si le montant total à payer en espèces se termine par 1 ou 2 cents, il est arrondi vers le bas à x,x0 euro.

Si le montant total à payer en espèces se termine par 3, 4, 6 ou 7 cents, il est arrondi à x,x5 euro.

Si le montant total à payer en espèces se termine par 8 ou 9 cents, il est arrondi vers le haut à x,(x+1)0 euro.

*Cette obligation ne concerne bien entendu **pas les relations entre professionnels, ni les ventes de particulier à particulier.***

Source : <https://economie.fgov.be/fr/themes/ventes/politique-des-prix/paiements/arrondi-obligatoire-partir-du>

Cette lettre d'information est une édition strictement réservée aux clients du groupe AXYLIIUM. Les sujets traités sont d'ordre général et ils ne sont pas détaillés en profondeur. Cette contribution est destinée à vous informer de façon ponctuelle des nouveautés intervenues : elle n'engage en aucun cas la responsabilité des sociétés membre de notre groupe pour toute erreur d'interprétation, de compréhension, de rédaction de texte ou changements législatifs qui pourraient intervenir. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations.